

Votre Comité propose donc qu'un organisme soit créé, sous l'égide de la Société centrale d'hypothèques et de logement, en vue d'étudier minutieusement ce problème. Cet organisme serait composé de représentants de la Banque du Canada, du ministère des Finances, des banques à charte, des sociétés d'assurance-vie et d'autres prêteurs agréés. Son mandat comporterait l'étude de deux questions, savoir :

- a) l'augmentation et la stabilisation du débit des fonds hypothécaires, et
- b) l'augmentation de la vente d'hypothèques assurés et le réinvestissement des remboursements dans le marché des fonds hypothécaires.

#### 7) *Prêts privés dans les régions éloignées*

La preuve démontre qu'il existe, chez plusieurs prêteurs agréés, une certaine hésitation à consentir des prêts dans les régions éloignées. Il semble que, même si ces prêts comportent les mêmes garanties que les prêts assurés dans les centres urbains, les frais d'administration et la grande difficulté qu'il y a de revendre les propriétés reprises posent au prêteur de plus graves problèmes que les prêts consentis dans les centres urbains.

Bien que des prêts directs de la part de la Société centrale d'hypothèques et de logement soient disponibles dans ces régions, le Comité n'est pas d'avis que la Société doive offrir des facilités qui peuvent aussi bien être assurées par une société privée.

Votre Comité propose que la Société centrale d'hypothèques et de logement entame des pourparlers avec les représentants des prêteurs agréés en vue de convaincre les prêteurs d'augmenter les possibilités d'obtenir un prêt dans les régions éloignées.

#### 8) *Expansion urbaine*

Le Comité a été fort impressionné par ce que les témoins ont déclaré au sujet de la nécessité croissante d'éliminer les taudis dans plusieurs villes. Si on veut résoudre ce problème, on devra, au cours des dix prochaines années, se servir davantage des dispositions de la Loi nationale sur l'habitation.

D'après les témoignages entendus, il semble que les municipalités ne profitent pas suffisamment des chances qui leur sont offertes d'obtenir de l'assistance financière pour le réaménagement des secteurs appauvris de nos villes.

Il est à espérer que la Société centrale d'hypothèques et de logement, en collaboration avec la Fédération des maires et des municipalités, pourra fournir directement aux autorités municipales de plus amples détails sur les facilités disponibles en vertu de la Loi nationale sur l'habitation.

#### 9) *Coopératives d'habitations*

Le Comité a appris, au cours de son étude, que les programmes des coopératives d'habitations ont été couronnés de succès dans plusieurs secteurs du pays. Puisque cette méthode a contribué à la construction de logements économiques et utiles, votre Comité est d'avis qu'il faudrait encourager le plus possible les efforts des groupes coopératifs qui construisent leurs propres maisons.

Le Comité propose qu'on fasse une plus grande publicité sur la possibilité de construire en collaboration en vertu de la Loi nationale sur l'habitation. Le Comité est d'avis que le détail de cette publicité soit laissé à la discrétion de la Société centrale d'hypothèques et de logement.